



Nombre de conformité : 6 sur 6 analyses.  
Limites de qualité : absence de germes/100ml

**Eau de bonne qualité bactériologique.**



Valeurs mesurées : mini. : 25 °f - maxi. : 27 °f  
Références de qualité maxi. : aucune

**Eau moyennement dure.**



Valeurs mesurées : mini. : 7 mg/L - maxi. : 9 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

**Eau contenant peu ou pas de nitrates.**



Valeurs mesurées : mini. : 0,06 mg/L - maxi. : 0,07 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

**Eau peu fluorée.**



Valeurs mesurées : mini. : 0,000 µg/L - maxi. : 0,136 µg/L  
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/L

**Présence de pesticides supérieure à la limite de qualité. La valeur maximale a été observée pour le paramètre : ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL**



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : ST PANTALEON VILLAGE  
appartient à : MAIRIE DE SAINT PANTALEON LES VIGNE  
est exploité par : MAIRIE DE SAINT PANTALEON LES VIGNE**

**Origine de l'eau :** Vous êtes alimentés par le captage :  
◆ GRAND'GRANGE F1 & FII

**Traitement :** Votre eau est distribuée sans traitement.

## NOS CONCLUSIONS

**Les eaux distribuées au cours de cette année ont été de très bonne qualité bactériologique. Le forage F1 présente une légère contamination aux pesticides tels que l'Atrazine Déséthyl Déisopropyl. La dilution avec le forage F2, indemne de contamination, permet le respect de la limite de qualité en distribution. Une surveillance analytique renforcée de ce paramètre est en place et une action agroenvironnementale est entreprise.**

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé-environnement de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par la Ministère chargé de la santé, dans le cadre d'un marché public.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.